

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
« place des Pénitents »

Samedi 14 juin 2025

- Inauguration de l'immeuble de l'ancien Presbytère après travaux de réhabilitation -

LE MAIRE DE MARCILLAC-VALLON,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la cérémonie organisée le samedi 14 juin 2025 à l'occasion de l'inauguration de l'immeuble de l'ancien Presbytère, après travaux de réhabilitation.
- Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules « place des Pénitents ».

- A R R Ê T E -

- Article 1^{er} - **Samedi 14 juin 2025, de 8^h00 à 18^h00**, pour permettre le déroulement de la cérémonie organisée à l'occasion de l'inauguration de l'immeuble de l'ancien Presbytère, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits « place des Pénitents ».
- Article 2 - La signalisation nécessaire sera mise en place par les services de la Mairie.
- Article 3 - Les droits des tiers sont et demeurent préservés.
- Article 4 - M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Marcillac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Marcillac-Vallon, le 12 juin 2025.



Jean-Philippe PÉRIÉ,
Maire de Marcillac-Vallon